




Déclaration des performances

selon le Règlement Produits de Construction (UE) 305/2011

1. Code d'identification unique du produit type: Liant à base de sulfate de calcium NF EN 13454-1 Liant CCSH CAB 30		
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4: Voir emballage/étiquette		
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant: Produit de construction pour la fabrication de chapes à l'intérieur des bâtiments		
Dans la mesure où le produit est utilisé selon l'usage convenu dans la norme, l'avis du producteur et/ou selon les bonnes pratiques en cours.		
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5: Liant CCSH CAB 30 Chaux et Ciments de Saint Hilaire Siège: 2745 route du Bugey 38300 Saint-Savin Usine de la Gagne 38460 TREPT Tel : +33 (0)4 74 28 98 98 Fax: +33 (0)4 74 28 99 17		
Sans représentant autorisé		
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V: Système 4		
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme Non pertinent		
8. Performances déclarées		
Caractéristiques essentielles	Performance	Spécifications techniques harmonisées
Réactivité au feu	Classe A1 ₁	NF EN 13454-1
Dégagement de substances corrosives	pH ≥ 7	
Temps de prise	Début de prise ≥ 30 mn Fin de prise ≤ 12 h	
Résistance mécanique	30 Mpa à 28j (CAB 30)	
Teneur en sulfate de calcium	≥ 85 %	
Retrait et gonflement	≤ 0,2 mm/m	
9. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 8. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par:		
JACQUET Alain - Directeur Usine		
Saint Savin	12/01/2021	

Cette déclaration de performance a été établie conformément aux articles 4, 6 et 66 ainsi qu'à l'annexe III
Du règlement (UE) n°305/2011 du parlement Européen et du conseil du 9 mars 2011

